

COMMUNE DE FAVERAYE- MÂCHELLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2014

Le 3 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Faveraye-Mâchelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrice DOUGÉ, Maire.

- Convocation faite le 29 août 2014
- Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Patrice DOUGÉ, Laurence VAILLANT, Frédéric LABROUSSE, Ingrid GALLARD, Dominique PERDRIEAU, Laurent CRÉPEAU, Céline MARTINS, Pascal ANGEBAULT, Régis ERRIEN, Cécile GOURGUES, Rosemary DEJEANTE, Michelle MICHAUD, Valérie COUTANT et Françoise DUIGOU.

Absents - excusés : Robert SOULARD (ayant donné pouvoir à Patrice DOUGÉ).

Secrétaire de séance : Rosemary DEJEANTE.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Une indemnité de 119.55 € sera versée au conseil paroissial de Thouarcé.

AVIS SUR LE SCOT

Le Pays de Loire en Layon sollicite l'avis de toutes les communes concernant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCOT du 3 juin 2014. Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de SCOT.

RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Quelques données de ce rapport :

- Le volume d'eau concerné par la taxe d'assainissement est passé de 12 225 m3 en 2012 à 12 835 m3 en 2013 ;
- Le prix du forfait de la taxe d'assainissement est passé de 100 € à 110 € ;
- Le budget assainissement est toujours en équilibre.

Le conseil municipal **adopte** le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Quelques données de ce rapport :

- Les tarifs de contrôle ont été revalorisés par Veolia (TTC) :
 - Contrôle de conception du projet : 60.80 €
 - Contrôle de réalisation : 75.38 €
 - Contrôle de bon fonctionnement : 72.95 €
 - Contre-visite : 66.87 €

Le conseil municipal **adopte** le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Le SIAEP de Coutures a établi ce rapport et l'a présenté lors de la réunion du comité syndical du 18 juin dernier.

Quelques données de ce rapport :

- Le prix de l'eau par m3 est de 2.22 € (y compris redevance pollution) pour un usager consommant 120 m3 ;
- La qualité est bonne ;
- La consommation moyenne par abonnement domestique est de 101 m3 par an. Elle était de 105 m3 en 2012.

Le conseil municipal **adopte** le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

FINANCES : POINT FINANCIER SUR LES FINANCES COMMUNALES

Monsieur le Maire laisse la parole à M. LABROUSSE pour présenter aux conseillers municipaux l'état des finances communales, ainsi qu'une information sur la baisse des dotations de l'Etat.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- Commissions de la Communauté de Communes :

- Affaires Sociales (07.07.2014) :
 - ① Besoin d'espace supplémentaire au Centre Social.
Comment trouver des locaux plus grands ? Le modulaire de la Communauté de Communes pourrait être utilisé pour le pôle Enfance. Cette solution sera proposée au conseil communautaire.
 - ② La CAF souhaite qu'un poste de coordinateur soit créé au Centre Social.
Dans un premier temps, il s'agirait d'un poste à mi-temps.
- Tourisme : M. Jacques GUEGNIARD est président de cette commission.
 - Présentation des aides pour le petit patrimoine et prochains travaux (réfection du Pont Barré à Beaulieu sur Layon)
 - Projet de réfection de la signalétique à l'entrée des communes du territoire communautaire ;
 - Vérification des chemins empruntés par les VTT pour avoir le moins possible de chemins bitumés.

QUESTIONS DIVERSES

- Motion de l'association des Maires sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : le conseil municipal donne un avis favorable pour que Monsieur le Maire signe cette motion.
- Changement des horaires de travail des facteurs : la distribution aura lieu tout au long de la journée à partir du 25 novembre 2014 (avec pause le midi).
- Point sur le dossier de la station d'épuration de Mâchelles : le dossier a été déposé à la Police de l'Eau qui a établi un projet d'arrêté de prescriptions spécifiques validant le dossier.
- Point sur le projet de lotissement : Le projet doit être revu avec la SODEMEL car leur réponse n'est pas conforme au cahier des charges.